

Proposition présentée par les députés:

Mmes et MM. Morgane Gauthier, Sylvia Leuenberger, Rémy Pagani, Christian Grobet, Loly Bolay, Michèle Künzler, Sami Kanaan, Alain Charbonnier et Thomas Büchi

Date de dépôt: 21 avril 2004

Messagerie

Proposition de motion concernant l'abattage des arbres du bois de Bagasse

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que la Constitution genevoise prévoit notamment la protection de la faune, de la flore et de la forêt et une politique de l'environnement préventive et concertée (art. 160B, al. 2 et 4),
- que la loi sur l'agenda 21 est en vigueur,
- que l'Etat de Genève est propriétaire, sur territoire français, de terrains en bordure d'aéroport par le biais de la société immobilière Nord-Aviation et que ces terrains sont soumis à des conventions internationales relatives à la sécurité du trafic aérien,

invite le Conseil d'Etat

- à stopper immédiatement tout abattage d'arbres sur les parcelles des bois de la Bagasse appartenant à la Société Nord-Aviation,
- à fournir au Grand Conseil les plans d'abattage et d'aménagement complets de ces parcelles,
- à fournir le préavis du Service cantonal des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP) sur l'opération d'abattage en cours.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les motionnaires émettent de sérieux doutes quant à l'ampleur des travaux de déboisement entrepris dans le Bois de la Bagasse.

Précisons d'emblée que les motionnaires ne remettent pas en question les aspects liés à la sécurité aéroportuaire figurant dans les prescriptions internationales (Convention de Chicago). En revanche, l'abattage de près de 4000 arbres paraît manifestement disproportionné au regard des buts poursuivis.

Les motionnaires relèvent tout d'abord qu'à leur connaissance seuls trente bouquets d'arbres sont concernés par les questions de sécurité aéroportuaire. Dans sa réponse à l'interpellation urgente 1506 du 5 décembre 2003, Laurent Moutinot, conseiller d'Etat en charge du DAEL, n'a pas démenti cette estimation. Or nous avons constaté sur le terrain la coupe systématique de chênes qui ne posent à l'évidence aucun problème de sécurité. Cette pratique relève d'une gestion de la forêt désastreuse parce qu'elle modifie profondément l'aspect, le rôle écologique et le biotope de la forêt concernée. Elle constitue une véritable aberration technocratique qui ne semble se justifier que par une volonté absurde d'éviter à avoir à entretenir la forêt ces prochaines années.

Or, c'est précisément du mauvais entretien des bois pendant les dernières décennies que vient le problème. Des essences qui ne faisaient pas partie initialement de la forêt (chênaie) ont envahi les emplacements laissés libres par la coupe des arbres réalisée après la construction de l'aéroport, il y a une quarantaine d'années. Ces arbres ont moins de 40 ans et constituent environ les deux tiers des tiges concernées par la coupe. Ce bois est très dense et est formé principalement d'une seule espèce, le charme. Les arbres présents ont un aspect filiforme avec des houppiers (branches de l'arbre) peu développés et situés très haut. Sur le fond, ces coupes ne sont pas remises en cause par notre motion. En revanche, une gestion convenable de la forêt exige un étalement des interventions pour éviter la mise à nu des sols et une trop grande perturbation du biotope des forêts. En outre, le choix des essences replantées a un grand impact sur le fonctionnement même de la forêt : une chênaie ne se comporte pas de la même manière que des bois constitués

d'essences variées, même avec des essences locales. Or, le conseiller d'Etat Laurent Moutinot a affirmé en septembre 2003 : « Nous cherchons simplement à maintenir ce bois dans toute sa qualité ». A l'évidence, l'abattage actuel ne va pas dans ce sens...

Les 7000 arbrisseaux promis à la replantation ne constituent en rien une garantie de qualité de la « nouvelle » forêt et ne justifient en rien la destruction d'un patrimoine forestier. Il conviendrait donc, en lieu et place du massacre actuel, qu'une gestion régulière et suivie soit effectuée de telle manière à pouvoir conserver une chênaie en ces lieux sans compromettre la sécurité aérienne.

Nous admettons que le Conseil d'Etat n'a pas la haute main sur les opérations en cours. En revanche, nous devons constater que lors de ses réponses aux interpellations urgentes orales 1437, 1506 et écrite 83, le Conseil d'Etat a manifestement cherché à minimiser l'ampleur des abattages. Il n'a d'autre pas fait état du projet de route qui entraîne un véritable défrichage, dont le Conseil d'Etat avait nié l'existence. Il est temps maintenant que le Conseil d'Etat donne toutes les informations nécessaires au parlement et fournisse en particulier les documents qu'il s'était engagé à produire au début septembre 2003 et qu'il n'a jamais mis à disposition. Il convient également que le parlement puisse comprendre pourquoi le SFPNP a donné un préavis positif à une opération qui va à l'encontre de la gestion pratiquée dans le canton de Genève.

C'est pourquoi les motionnaires demandent la mise à disposition immédiate des plans précis d'abattage et de plantations, ainsi que du préavis des services concernés.

Dans l'attente de ces réponses, nous demandons que le Conseil d'Etat intervienne fermement et stoppe les travaux sur les parcelles lui appartenant et qu'il fasse preuve de la même diligence que si ces parcelles avaient été situées sur territoire genevois. En effet, dans la mesure, où l'opération actuelle suscite une vive opposition dans la région, il nous paraît nécessaire, d'autre part, que le Conseil d'Etat obtienne que le préfet sursoie aux travaux, au moins sur les parcelles propriété de la société Nord-Aviation.